

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU STUDIO DE LA DANSE 2026 - 2027

## ARTICLE 1: PÉRIODE DE L'ACTIVITÉ

34 cours à l'année. Les cours débuteront le lundi **07 septembre 2026** et se termineront le samedi **03 Juillet 2027** après les cours. Cours assurés toutes les semaines, **hors vacances scolaires et semaine du 03 au 09 mai**.  
**Les cours des mercredis 11 novembre, lundi 29 mars, samedi 1er mai et lundi 17 mai sont maintenus.**

## ARTICLE 2: INSCRIPTION

Le nouvel adhérent bénéficie d'un cours d'essai gratuit, s'il veut tester d'autres cours, ces derniers lui seront facturés **15 € l'unité**. Le règlement peut s'effectuer en 1, 2 ou en 3 fois sans frais à l'ordre du Studio de la Danse remis le jour de l'inscription. Le premier chèque sera automatiquement encaissé à l'inscription.

Les demandes de factures se font exclusivement à l'inscription.

L'inscription est annuelle. Toute année commencée est due en totalité. L'abandon en cours d'année ne donne lieu à aucun remboursement. Seule une interruption sur présentation d'un justificatif médical pourra entraîner un remboursement partiel.

**Chaque adhérent doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline tous les ans. Tout problème de santé (allergies, asthme...) doit être signalé aux professeurs.**

## ARTICLE 3: ACCÈS ET CONSIGNES PENDANT LES COURS

**AUCUN accès automobile n'est autorisé DEVANT et DANS l'enceinte de la copropriété.**

L'accès au studio de danse est réservé aux élèves et professeurs. Il est demandé aux parents et danseurs d'être le plus silencieux possible dans les vestiaires. Chaque danseur se doit d'avoir une attitude respectueuse envers les autres élèves et les professeurs, et de garder un comportement correct dans les vestiaires et le studio.

**Il est INTERDIT de prendre des photos ou vidéos sans autorisation du professeur.**

Tout téléphone introduit dans la salle de danse doit être éteint. Le chewing gum est interdit pendant les cours de danse. L'association ne peut être tenue responsable des objets de valeur dérobés dans ses locaux.

## ARTICLE 4: ASSIDUITÉ ET ABSENCES

Les élèves sont tenus de respecter les horaires de début et de fin des cours. **L'assiduité et la ponctualité sont essentielles** à la progression des élèves durant l'année. Le professeur notera automatiquement les présences au début du cours. Toute absence doit être signalée au préalable. En cas d'absence du professeur, les élèves seront prévenus par téléphone, SMS, mail, ou affichage à l'entrée du Studio.

**Le professeur pourra sanctionner des retards et/ou absences trop fréquents.**

## ARTICLE 5: TENUE DE COURS

L'élève se doit de porter la tenue imposée en début d'année à chaque cours. Elle doit être **entretenu** et **marquée** au nom du danseur. Le chignon est **OBLIGATOIRE** pour les cours d'éveil et de classique, cheveux bien attachés pour les autres cours. Le port de bijoux et de montres est **INTERDIT**.

**Le professeur pourra sanctionner un oubli de tenue trop fréquent.**

## ARTICLE 6: SPECTACLES ET PORTES OUVERTES

Un spectacle a lieu tous les ans auquel tous les élèves participent pour deux représentations. Lorsque l'élève s'engage à participer au spectacle, sa présence à toutes les répétitions et aux 2 représentations est **OBLIGATOIRE**. Le Studio prend en charge les frais des costumes sauf basiques (tshirt, shorty...). La représentation du spectacle sera payante pour le public qui aura lieu le **un samedi du mois de mars (date à venir)**. Une répétition générale aura lieu au théâtre le **mercredi précédent**. Deux répétitions au Studio seront prévues sur des **dimanches**.

## ARTICLE 7: RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une exclusion temporaire ou définitive. Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.**